

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an 2025, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 4 juin 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU.

Conseiller absent : Laurence MICHOT

Secrétaire de séance : Alexandra FONTENEAU

2025-35-06 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DES HERBIERS POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ-562 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaire des communes membres de la communauté de communes du Pays des Herbiers lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire était composé par accord local de 37 sièges avec la répartition suivante :

	Nombre de conseillers communautaires
Les Herbiers	18
Mouchamps	4
Les Epesses	4
Beaurepaire	3
Vendrennes	2
Mesnard-la-Barotière	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Saint-Mars-la-Réorthe	2
	37

Il informe le conseil municipal que :

- les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;

- pour être valable, l'accord local devra respecter les règles de la majorité qualifiée et les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales entraînant la répartition suivante des sièges :

	Population municipale EPCI PAYS DES HERBIERS	Nombre de conseillers communautaires selon la répartition de droit commun art L5211-6-1 II à V du CGCT
Les Herbiers	16 589	17
Mouchamps	2 986	4
Les Epesses	2 984	4
Beaurepaire	2 406	3
Vendrennes	1 802	2
Mesnard-la-Barotière	1 560	2
Saint-Paul-en-Pareds	1 382	1
Saint-Mars-la-Réorthe	1 033	1
	30 742	34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Considérant que la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2019 assure à chaque commune de conserver deux conseillers communautaires au minimum et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

Considérant qu'il importe donc de maintenir cette répartition sans dégradation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers selon l'accord local suivant, identique à celui adopté en 2019, à savoir :

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 085-218502425-20250610-2025_35_06-DE



	Nombre de conseillers communautaires
Les Herbiers	18
Mouchamps	4
Les Epesses	4
Beaurepaire	3
Vendrennes	2
Mesnard-la-Barotière	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Saint-Mars-la-Réorthe	2
	37

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand

Date de signature : 11/06/2025

Qualité : Maire de St-Mars-la-Réorthe

